



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-192

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-12-00001 - 2024-DOS-147 Bilan quantifié Traitement du
Cancer (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-09-12-00001

2024-DOS-147 Bilan quantifié Traitement du
Cancer

ARRETE

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-031 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature.

CONSIDERANT QUE ce bilan tient compte des autorisations bénéficiant des dispositions du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 susmentionné ;

CONSIDERANT QUE les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, **pour l'activité de traitement du cancer** et les modalités suivantes :

- **Chirurgie oncologique** (ANNEXE I)
- **Radiothérapie externe, curiethérapie** (ANNEXE II)
- **Traitements médicamenteux systémiques du cancer** (ANNEXE III)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/09/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-147

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2024-DOS-147

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE										
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)										
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max			MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Chirurgie viscérale et digestive	0	0	2	2		0	0	2	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	2	0	0		0	2	0	
	Chirurgie urologique	0	1	1	1		0	1	1	
	Chirurgie gynécologique	1	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie mammaire	1	2				0	2		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	2				0	2		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0	0			0
Eure-et-Loir (28)	Chirurgie viscérale et digestive	0	1	2	2		0	1	2	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	0	1	1		0	0	1	
	Chirurgie urologique	0	1	2	2		0	1	2	
	Chirurgie gynécologique	0	0	1	1		0	0	1	
	Chirurgie mammaire	2	2				0	2		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	3				0	3		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0	0			0
Indre (36)	Chirurgie viscérale et digestive	0	0	1	1		0	0	1	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	0	1	1		0	0	1	
	Chirurgie urologique	1	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie mammaire	1	1				0	1		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	1				0	1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0	0			0
Indre-et-Loire (37)	Chirurgie viscérale et digestive	0	1	3	3		0	1	3	
	Chirurgie thoracique	0	0	2	2		0	0	2	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	1	3	3		0	1	3	
	Chirurgie urologique	0	0	3	3		0	0	3	
	Chirurgie gynécologique	1	2	2	2		0	2	2	
	Chirurgie mammaire	4	5				0	5		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				0	4		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					1	0			1

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE										
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)										
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max			MENTION A	MENTION B	MENTION C
Loir-et-Cher (41)	Chirurgie viscérale et digestive	0	0	3	3		0	0	3	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	0	1	1		0	0	1	
	Chirurgie urologique	0	1	1	1		0	1	1	
	Chirurgie gynécologique	1	1	0	0		0	1	0	
	Chirurgie mammaire	2	2				0	2		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	2				0	2		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0	0			0
Loiret (45)	Chirurgie viscérale et digestive	0	0	4	5		0	0	5	
	Chirurgie thoracique	0	0	2	2		0	0	2	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	1	1		0	1	1	
	Chirurgie urologique	0	2	2	2		0	2	2	
	Chirurgie gynécologique	1	2	1	1		0	2	1	
	Chirurgie mammaire	4	4				0	4		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				0	4		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0	0			0

ANNEXE II A L'ARRETE N° 2024-DOS-147

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE RADIOTHERAPIE EXTERNE (RTE), CURIETHERAPIE																
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)																
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A*		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B**		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C***		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024				Implantations disponibles max.				
		Min	Max	Min	Max	RTE	Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie	
Cher (18)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Eure-et-Loir (28)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Indre (36)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Indre-et-Loire (37)	Radiothérapie	2	2	2	2	1	0	2	2	0	0	0	0	0	1	0
Loir-et-Cher (41)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Loiret (45)		3	3	1	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0

*Mention A : traitements de radiothérapie externe chez l'adulte

**Mention B : traitements de curiethérapie chez l'adulte

***Mention C : en sus des traitements de radiothérapie externe ou de curiethérapie chez l'adulte, les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans

ANNEXE III A L'ARRETE N° 2024-DOS-147

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER										
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)										
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de -18 ans)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max			MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	2	2	0	0	0	0	2	0	0
Eure-et-Loir (28)		3	3	0	0	0	0	3	0	0
Indre (36)		1	1	0	0	0	0	1	0	0
Indre-et-Loire (37)		3	3	1	1	1	0	3	1	1
Loir-et-Cher (41)		2	2	0	0	0	0	2	0	0
Loiret (45)		2	2	1	1	0	0	2	1	0